

Responsabilité

Responsable de la procédure	Marie Chambodut
Service	Direction
Correspondant relais	Geoffroy Wormeringer

Objectif de la procédure

ANGELOR a formalisé une procédure en matière de politique ESG visant à encadrer les démarches relatives à la prise en compte des éléments extra financiers dans le processus d'investissement, et notamment le respect des engagements pris vis-à-vis de la réglementation SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation).

Liste des outils/applications utilisés

Outil(s)	Word et Excel
Application(s)	

Acteur	Niveau de contrôle	Fonctions	Archivage (oui/non)	Emplacement d'archivage
Angelor	1er niveau	Société de gestion	Oui	Sharepoint
Infactis	2eme niveau	RCCI externalisé	Oui	Serveur interne

Gestion des mises à jour de la procédure

Version	Date	Statut	Auteur	Nature des modifications
1.0	Nov 2023	Historique	Aymeric Bordet	Création
1.1	Nov 2023	Validé	Aymeric Bordet	Validation
2.1	Juin 2026	Validé	Marie Chambodut	Mise à jour

Table des matières

1. Préambule	3
2. Angelor : Société à mission depuis 2021	3
3. Une focalisation sur des entreprises ayant un impact positif sur la société.....	5
4. Politique d'exclusion sectorielle.....	5
5. Démarche ESG	6
6. Déclaration de non-prise en compte des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité	7

1. Préambule

Conformément à l'article 3 du règlement (EU) 2019/2088 (« Disclosures » ou « SFDR ») et à l'article L.533-22-1 du CMF (issu de l'article 29 de la Loi Énergie-Climat), les acteurs des marchés financiers publient sur leur site internet des informations concernant leurs politiques relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité dans leur processus de prise de décision en matière d'investissement, en incluant pour les acteurs français, les risques associés au changement climatique ainsi que sur les risques liés à la biodiversité.

L'objectif de la présente politique est de renforcer la transparence sur la manière dont les acteurs des marchés financiers intègrent les risques pertinents en matière de durabilité, importants ou susceptibles de l'être, dans leurs processus de prise de décision d'investissement.

A ce jour, ANGELOR ne gère directement qu'un seul fonds d'investissement : le FPCI For Good. Ce dernier, est classé article 8, conformément à la SFDR. L'ensemble des éléments relatifs au respect de cette classification sont mis à disposition des souscripteurs du fonds.

2. Angelor : Société à mission depuis 2021

Depuis 2021, Angelor a fait le choix d'adopter le statut de société à mission. Ce changement juridique se positionne dans la continuité de la stratégie et des valeurs d'ANGELOR, plaçant l'Humain au cœur de la finance.

La mission d'ANGELOR est de « financer et accompagner la croissance de jeunes entreprises, dont les innovations ont un impact bon pour l'Homme et son environnement ».

Sa raison d'être est de « développer une finance qui contribue à la construction du bien commun ».

Dans cette optique, ANGELOR s'est fixé trois engagements :

1. Le financement d'entreprises dont les innovations ont un impact bon pour l'Homme et son environnement ;
2. L'accompagnement d'entreprises pour être des PME responsables ;
3. L'inclusion d'organismes à but non lucratif dans la redistribution des richesses financières.

Depuis son adoption du statut de société à mission en 2021, Angelor s'attache à inscrire son action dans la durée, avec des engagements clairs en faveur d'une finance utile, responsable et orientée vers le bien commun. Pour ce faire, Angelor a établi un certain nombre d'objectifs, mesurés par des indicateurs, sur l'ensemble des 3 engagements, qui font l'objet d'un suivi et échange régulier avec le comité de mission.

Par ailleurs, conformément à la loi Pacte, Angelor est audité tous les 3 ans par un organisme tiers indépendant afin de vérifier l'exécution des objectifs et de s'assurer que les actions menées sont cohérentes avec la mission déclarée. Le dernier audit a été réalisé en 2026.

Nos objectifs :

Engagement 1 : financer des entreprises innovantes ayant un impact bon pour l'homme et la planète

	Intitulé	Indicateurs	Objectifs 2025
1.1	Investir dans des secteurs à enjeux sociétaux	Investissements réalisés	100% des investissements réalisés dans des secteurs à enjeux sociétaux
1.2	Optimiser le déploiement des fonds levés	% des fonds investis	>65%
1.3	Mesurer les impacts générés	Indicateurs d'impact propres à chaque participation	100% des participations ont déterminé des objectifs d'impact

Engagement 2 : accompagner des entreprises à devenir des PME responsables

	Intitulé	Indicateurs	Objectifs 2025
2.1	Accompagner les entrepreneurs	Événements/ateliers + sessions de mentorat/coaching	≥ 2 events/an ≥ 2 coaching/an / Entreprise
2.2	Bâtir et participer à la gouvernance des entreprises	Score "gouvernance" des participations	> 40%
2.3	Veiller à l'impact social des entreprises	Score "Humain" des participations	> 40%
2.4	Optimiser l'impact environnemental des entreprises	% d'entreprises avec plan carbone + Score "Environnement"	> 40%
2.5	Faire des entreprises des acteurs de la société	Score "Société" des participations	> 35%

Engagement 3 : inclure des organismes à but non lucratif dans la redistribution de richesses

	Actions	Indicateurs	Objectifs 2025
3.1	Fonds de redistribution	Actions menées	Elaboration feuille de route fonds de redistribution
3.2	Dons / Mécénats	Actions menées	Structurer la démarche Implication dans au moins une association annuellement

3. Une focalisation sur des entreprises ayant un impact positif sur la société

La thèse d'impact du FPCI *For Good !* est focalisée sur le 8e Objectif de Développement Durable (ODD) de l'ONU : « *Promouvoir une croissance économique soutenue, durable, et génératrice d'emplois directs ou indirects sur nos territoires* ».

Pour atteindre cet objectif, *For Good !* investit exclusivement dans des sociétés qui répondent aux critères suivants :

- Secteurs d'activité à forts enjeux sociétaux, de transformation et d'innovation (approche d'investissement socialement responsable thématique)
 - o Santé
 - o Alimentation
 - o Environnement
- Fort potentiel de création d'emplois durables, directs ou indirects
- Approche responsable du développement de l'entreprise et de son impact sur l'environnement

Le processus d'investissement du Fonds prévoit, pour chacune des sociétés investies, de :

- Mesurer les caractéristiques Environnementales, Sociales et de Gouvernance
- Mesurer les externalités positives et/ou négatives engendrées
- Définir une feuille de route et des objectifs sur les plans environnementaux, sociaux et de gouvernance à atteindre à l'horizon visé de détention de la Société

La progression de ces indicateurs sera suivie au niveau de chacune des participations et consolidée à l'échelle du Fonds.

Aucun indicateur de référence n'a été désigné.

4. Politique d'exclusion sectorielle

Angelor s'engage à ne pas investir dans les domaines d'activités listés ci-après :

- Alcool
- Tabac
- Jeux d'argent
- Armes
- Activités à caractère pornographique
- Fourniture de produits/services illégaux

5. Démarche ESG

Avant l'investissement :

Avant d'investir, ANGELOR réalise une due diligence extra-financière, qui s'appuie sur deux questionnaires distincts.

Le premier questionnaire, d'une dizaine de questions, est dispensé uniquement en pré-investissement. Il vise à mesurer les externalités positives et/ou négatives engendrées. De surcroît, il permet d'appréhender l'adéquation entre le projet de l'entreprise et l'intentionnalité du (ou de(s) dirigeant(s) par rapport à la thèse d'impact d'ANGELOR.

Le second questionnaire est composé d'une soixante de questions, regroupées sous 4 piliers :

- L'Humain - Soutenir le développement des ressources humaines ;
- La Planète - Favoriser l'impact environnemental du développement ;
- La Gouvernance - Instaurer des organes de gouvernance inclusifs ;
- La Société - Avoir un impact sociétal positif

Ce questionnaire est dispensé avant l'investissement, puis, post-investissement, à minima une fois par an. Il comprend des questions en lien avec les critères ESG (Environnement Social Gouvernance) et l'impact. Les résultats permettent de calculer une note au regard d'un référentiel interne à ANGELOR. Cette notation vise à évaluer le niveau de maturité RSE de l'entreprise.

Sur la base des résultats obtenus, Angelor et le(s) entrepreneur(s) définissent des objectifs en lien avec la RSE et/ou l'ESG et/ou l'impact. Ces objectifs, ainsi que les moyens et actions à déployer, constituent une « feuille de route impact », soumise à l'approbation du Comité d'investissement.

Par la voix d'un de ses représentants et sur la base des éléments obtenus, le comité de Mission donne son avis, à titre consultatif, sur l'adéquation entre la thèse d'impact de *For Good !* et l'investissement.

A noter, que compte tenu du faible niveau de maturité des entreprises financées par ANGELOR (seed ou série A), l'analyse extra-financière au moment de l'investissement est davantage orientée sur une logique d'intentionnalité de(s) l'entrepreneur(s) et du potentiel d'impact du projet, plutôt que sur une exigence de résultats ex-ante.

Suivi des investissements :

Afin de permettre à ses participations de gagner en maturité RSE et de structurer leur démarche d'impact, ANGELOR s'engage à les accompagner via les actions suivantes :

- Echange et conseil à minimum une fois par an, en s'appuyant sur la note obtenue au questionnaire ESG/impact précédemment mentionné (celui d'une soixante de questions) et des objectifs fixés au moment de l'investissement (« feuille de route impact ») ;
- Organisation de workshops sur la RSE et/ou l'ESG et/ou l'impact ;
- Mise en lien avec des partenaires experts de la RSE.

Cession des participations :

Chaque cession de *For Good !* prendra en compte l'évolution des externalités positives et négatives de la participation au regard de la thèse d'impact.

Dans ce cadre, un rapport d'évaluation sera réalisé pour comparer la situation de l'entreprise par rapport aux objectifs définis ex ante (« feuille de route impact »).

Enfin, un représentant du Comité de Mission donnera son avis, à titre consultatif, sur l'éligibilité de la cession par rapport à la thèse d'impact du fonds.

6. Déclaration de non-prise en compte des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

Conformément à l'article 4, paragraphe 1, point b), du règlement (UE) 2019/2088 relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR), Angelor déclare ne pas prendre en considération, à ce jour, les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Cette décision est fondée sur les éléments suivants :

- La taille et la faible maturité des participations financées par la société ;
- L'absence, à ce stade, de données suffisamment fiables, complètes et homogènes permettant d'évaluer les indicateurs des principales incidences négatives prévus par la réglementation ;
- La volonté de mettre en place, préalablement à toute prise en compte formelle des PAI, un dispositif de gouvernance, des processus internes et des outils de collecte de données adaptés.

La société poursuit néanmoins une démarche d'intégration progressive des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans son processus d'investissement, tel que décrit ci-avant.

À ce jour, la société n'a pas arrêté de calendrier précis pour la prise en compte des principales incidences négatives au sens du règlement SFDR. Cette position fera l'objet d'un réexamen régulier en fonction de l'évolution du cadre réglementaire, de la disponibilité des données et des capacités opérationnelles de la société.